

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 11 – Loi modifiant les lois constitutives de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 28 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 410-20090529

QUÉBEC

Séance du jeudi 28 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 11 – Loi modifiant les lois constitutives de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (Ordre de l'Assemblée le 27 mai 2009)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Aussant (Nicolet-Yamaska), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement économique et de finances publiques
- M. Dubourg (Viau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et à l'encadrement des personnes morales, ministère des Finances
- M. Michel Pontbriand, premier vice-président aux finances, Fonds de solidarité FTQ

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bachand (Outremont) et M. Aussant (Nicolet-Yamaska) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Pontbriand de prendre la parole.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

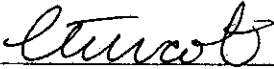
REMARQUES FINALES

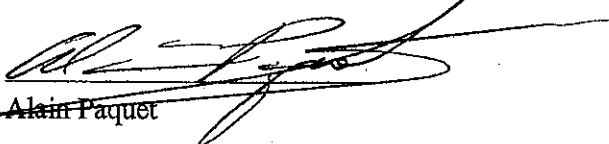
M. Bachand (Outremont) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) font des remarques finales.

À 11 h 34, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 2 juin 2009, à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Christina Turcot


Alain Paquet

CT/ag

Québec, le 28 mai 2009

ANNEXE I

Amendement adopté

Aml
Art. 4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 11

LOI MODIFIANT LES LOIS CONSTITUTIVES DE CAPITAL RÉGIONAL ET
COOPÉRATIF DES JARDINS, DE FONDATION ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ
DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.)

Remplacer l'article 4 du projet de loi par
le suivant:

« 4. Les dispositions de la présente loi
entrent en vigueur le 30 mai 2009. »

adopté
CA

Bill 11

**AN ACT TO AMEND THE ACTS
ESTABLISHING CAPITAL
RÉGIONAL ET COOPÉRATIF
DESJARDINS, FONDACTION AND
THE FONDS DE SOLIDARITÉ DES
TRAVAILLEURS DU QUÉBEC
(F.T.Q.)**

Section 4

AMENDMENT:

Replace by

4. This Act comes into force on 30 May 2009.

*adopté
CF*